



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 24/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

VERMILION REP S.A.S.

BP n 5
Route de Pontenx
40160 Parentis-en-Born

Références : 22-740
Code AIOT : 0005201349

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/08/2022 dans l'établissement VERMILION REP S.A.S. implanté 15 rue de la Caone Cazaux 33260 La Teste-de-Buch. L'inspection a été annoncée le 11/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le mardi 12 juillet 2022, un incendie de forêt s'est déclaré sur la commune de La Teste de Buch. Le feu s'est rapproché du dépôt Vermilion de Cazaux et l'a entouré le 14 juillet 2022.

La société Vermilion a dû procéder à l'arrêt de toutes les installations de la concession pétrolière de Cazaux et à la diminution de l'activité de son dépôt au strict minimum pendant l'incendie.

Suite à l'inspection de la DREAL du 19 juillet 2022, un arrêté de mesures d'urgence a été pris le 21 juillet pour encadrer les mesures immédiates conservatoires ainsi que les dispositions pour la reprise de l'activité nominale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERMILION REP S.A.S.
- 15 rue de la Caone Cazaux 33260 La Teste-de-Buch
- Code AIOT : 0005201349
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société VERMILION exploite un dépôt de stockage de pétrole brut sur la commune de la Teste de Buch.

Le site est autorisé pour les rubriques :

- 4511: stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2,
- 1434.2 : installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables.

Le site est classé SEVESO Seuil Haut au regard des quantités de la rubrique 4511.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à l'arrêté de mesures d'urgence du 21 juillet 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Reprise de l'activité - vérification conformité équipements	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Reprise de l'activité- visite routine bacs	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3	/	Sans objet
3	Reprise de l'activité - inspection tuyauteries	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3	/	Sans objet
4	Reprise de l'activité - inspection ESP	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3	/	Sans objet
5	Reprise de l'activité - intégrité clôture	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3	/	Sans objet
6	Gestion des déchets liés au sinistre	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 4	/	Sans objet
7	Retour d'expérience de l'événement	Autre du 12/07/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 17 août 2022 a permis de constater l'absence de dégradation des installations du dépôt de Cazaux suite à l'incendie de forêt.

La société Vermilion respecte les dispositions imposées par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 21 juillet 2022 pour la reprise de ses activités sur le dépôt à un niveau nominal.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Reprise de l'activité - vérification conformité équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions préalable de remise en service
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Avant la reprise d'activité du dépôt, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les documents permettant d'attester de la conformité des équipements et matériels du dépôt dont la défaillance pourrait présenter des risques pour la sécurité des personnes et pour la préservation de l'environnement soit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les installations électriques (dont le Q18 dans l'éventualité où l'exploitant fait référence à la règle APSAD pour justifier la conformité de ces installations), • les systèmes, équipements et dispositifs de sécurité (ensemble des mesures de maîtrise des risques, extincteur, détection incendie, détection gaz, ...),
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a procédé à la vérification des installations électriques du dépôt de Cazaux du 03/08/2022 au 04/08/2022.</p> <p>Le rapport APAVE de vérification des installations électriques (réf 42731519) a fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées. Ce rapport conclut à l'absence de dégradation en lien avec l'incendie de juillet 2022.</p> <p>Le rapport APAVE indique toutefois en page 7/50 que certains documents nécessaires à la vérification sont incomplet ou non fourni.</p> <p>Le compte rendu de vérification périodique APAVE Q18 en date du 4/08/2022 conclut que l'installation électrique du dépôt de Cazaux ne peut pas entraîner de risque d'incendie et d'explosion.</p> <p>L'exploitant a procédé aux tests et aux contrôles des dispositifs de sécurité du dépôt suite à l'incendie.</p> <p>Le rapport interne Vermilion du 04/08/2022 précise que le contrôle a porté sur les mesures de maîtrise des risques (MMR) du site : barrière 2, barrière A, barrière B2, à l'exception de la barrière C qui ne peut être testée qu'au redémarrage du process.</p> <p>Le rapport comprend également le contrôle de l'ensemble des détecteurs H2S du dépôt. L'examen a relevé que 2 détecteurs H2S présentaient un écran usé ou cassé (constat antérieur à l'incendie). L'absence d'affichage sur le détecteur en local n'altère pas le fonctionnement du détecteur dont la mesure est reportée en salle de commande du dépôt. Le changement de ces 2 détecteurs est prévu dans les mois à venir.</p> <p>Les fiches de vie des MMRI ont été complétées et mises à jour.</p> <p>Toutes les MMRI contrôlées et testées n'ont pas subi de dégradation en lien avec l'incendie de juillet 2022 et sont en état de fonctionnement.</p> <p>Les équipements de défense incendie (couronnes à eau, boîte à mousse, tuyaux canons, ...) ont été testés en interne et n'ont pas été endommagés durant l'incendie.</p> <p>Il a été constaté lors de l'inspection que certains matériels notamment les canons mobiles étaient encore prépositionnés en cas de reprise de feux à proximité du site.</p>
<p>Observations :</p> <p>L'exploitant veille, lors du prochain contrôle des installations électriques, à fournir à l'organisme de contrôle ou à compléter les documents nécessaires à la vérification (plan des locaux avec identification des locaux à risques particuliers d'influences externes, schémas unifilaires des installations électriques, déclaration CE des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion, éléments de traçabilité des essais réglementaires).</p> <p>L'exploitant transmet, par retour de courrier, le compte rendu du contrôle et du test de la barrière C réalisés suite au redémarrage du site (11/08/2022).</p> <p>En lien avec l'inspection du 7/07/2022 sur la notice de réexamen de l'étude de dangers du site et certaines MMR (cf. point de contrôle : Examen MMRI Barrière 2), l'exploitant veille à améliorer la traçabilité du test de l'ensemble des équipements concourant à la MMR.</p>

L'exploitant effectue le remplacement des détecteurs H2S dont les écrans d'affichage sont défectueux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Reprise de l'activité- visite routine bacs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions préalable de remise en service
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Avant la reprise d'activité du dépôt, l'exploitant réalise une visite de routine des bacs soumis au plan de modernisation des installations industrielles. A l'issue de cette visite de routine, il conclut sur l'absence de nécessité de réaliser des inspections supplémentaires anticipées avant remise en service ou réalise des contrôles supplémentaires permettant de démontrer l'aptitude au service des réservoirs.</p>
<p>Constats : Le service intégrité de l'exploitant a procédé à l'inspection visuelle des bacs et des rétentions du dépôt de Cazaux. Les visites ont été réalisées selon le guide technique DT94 pour les réservoirs et DT92 pour les rétentions. Le compte rendu interne Vermilion du 08/08/2022 concernant la visite de routine des réservoirs et rétentions a été examiné. Il en ressort que : - les installations ne nécessitent pas de réparations à court terme, - la visite n'a pas relevé de signe de contact avec une flamme ou de dégradations particulière liées aux éventuels flux thermiques de l'incendie, - la visite ne remet pas en cause l'aptitude au service de ces installations.</p> <p>L'examen visuel par sondage réalisé par l'inspection des installations classées n'a pas mis en évidence de constat de dégradation des installations en lien avec l'incendie (absence de suie, absence de cloquage de peinture).</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Reprise de l'activité - inspection tuyauteries

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions préalable de remise en service
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Avant la reprise d'activité du dépôt, l'exploitant réalise une inspection visuelle des canalisations de fluides (eau, gaz, ...), et en particulier de la canalisation permettant l'inertage par le gaz de blanketting des bacs B2 et B6,
Constats : Le service intégrité de l'exploitant a procédé à l'inspection visuelle des tuyauteries du dépôt de Cazaux. Les visites ont été réalisées en se basant sur l'identification de dégradations liés à un contact ou une proximité avec une flamme selon la norme API 579. Le compte rendu interne Vermilion du 03/08/2022 concernant la visite de l'ensemble des tuyauterie du dépôt a été examiné. Il en ressort que : <ul style="list-style-type: none">- la visite n'a pas relevé de signe de contact avec une flamme ou de dégradations particulière liées aux éventuels flux thermiques de l'incendie,- les tuyauteries ne nécessitent pas de contrôle non destructif ou d'investigations complémentaires (étape suivante de la démarche API 579),- la visite ne remet pas en cause l'aptitude au service de ces installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Reprise de l'activité - inspection ESP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions préalable de remise en service
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Avant la reprise d'activité du dépôt, l'exploitant réalise une inspection visuelle des équipements sous pression
Constats : Le service intégrité de l'exploitant a procédé à l'inspection visuelle des équipements sous pression et de leurs éléments singuliers (supports, massifs, accessoires) du dépôt de Cazaux. Les visites ont été réalisées en se basant sur l'identification de dégradations liés à un contact ou une proximité avec une flamme selon la norme API 579. Le compte rendu interne Vermilion du 03/08/2022 concernant la visite de l'ensemble des équipements sous pression du dépôt a été examiné. Il en ressort que : <ul style="list-style-type: none">- la visite n'a pas relevé de signe de contact avec une flamme ou de dégradations particulière liées aux éventuels flux thermiques de l'incendie,- les équipements ne nécessitent pas de contrôle non destructif ou d'investigations complémentaires (étape suivante de la démarche API 579),- la visite ne remet pas en cause l'aptitude au service de ces installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Reprise de l'activité - intégrité clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions préalable de remise en service
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Avant la reprise d'activité du dépôt, l'exploitant procède à la réfection de la clôture périmétrique
Constats : L'exploitant a engagé les travaux de réfection de la clôture du dépôt. Il a pu être constaté lors de l'inspection la réfection de la majorité de la clôture (hauteur 2,5 m) sur plus d'un linéaire de 1000 mètres ; seule une centaine de mètres n'a pu être achevée en raison de problème d'approvisionnement. Toutefois, cette zone a été sécurisée par la mise en place de barrières de type HERAS fixés aux poteaux de clôture. La finalisation des travaux est prévu pour mi septembre 2022.
Observations : La clôture périmétrique du dépôt permet de garantir la protection du site toutefois il appartient à Vermilion de finaliser les travaux pour mi septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des déchets liés au sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article Article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets produits par le sinistre sont évacués vers une installation régulièrement autorisée à cet effet au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. La société VERMILION REP SAS communique à Mme La Préfète de Gironde et à l'inspection des installations classées, dès émission ou réception, copie des bordereaux de suivi de déchets attestant de l'évacuation desdits déchets, de leur réception et de leur élimination dans des installations dûment autorisées.
Constats : Non concerné / absence de déchets produits à l'exception des déchets métalliques de clôture et des déchets verts provenant de la mise en sécurité du site et de l'élargissement de la bande DFCI autour du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Retour d'expérience de l'événement

Référence réglementaire : Autre du 12/07/2022
Thème(s) : Risques accidentels, REX
Point de contrôle déjà contrôlé : Inspection du 19/07/2022
Prescription contrôlée : Dans le rapport d'inspection du 21 juillet 2022, l'inspection des ICPE interroge l'exploitant sur plusieurs points : <ul style="list-style-type: none">- réflexion permettant d'abaisser le volume dans les bacs à un volume inférieur à 200m3,- réflexion sur les réserves en eau lors d'une utilisation simultanée de la DECI du site et un soutirage par les pompiers,- réflexion / étude d'autres solutions techniques pour le blanketting des bacs de stockage en situation d'urgence,- étude d'une protection des tuyauteries de la DECI situées à l'est du site au regard du risque incendie de forêt.
Constats : L'exploitant n'a pas encore apporté d'éléments de réponse sur ces pistes de réflexion qui ne constituent pas un préalable au redémarrage du dépôt. Il est attendu de l'exploitant la réalisation d'un retour d'expérience à froid afin de capitaliser sur cet événement dans le but d'améliorer la prise en compte de l'enjeu feu de forêt sur le dépôt de Cazaux (mesures de prévention, mesures de protection, mesures organisationnelles, mise à jour / complément du POI).
Observations : L'exploitant veille à transmettre, dans un délai de 3 mois, à l'inspection des installations classées le bilan du retour d'expérience de cet événement ainsi que les mesures d'amélioration envisagées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet